

PLU-i de la CCMV approuvé

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Pièce 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PRÉAMBULE : RAPPEL DU RÔLE DU PADD ET DES GRANDS OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES D'URBANISME

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, **le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal** qui seront ensuite traduites dans le règlement écrit et graphique du PLUi.

Le PADD se doit d'être un **document simple, accessible et concis, qui donne une information claire sur le projet intercommunal.**

Inopposable aux autorisations d'occupations des sols (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, ...), le PADD, en s'appuyant sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial, doit définir notamment :

- Les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs



Le PADD doit également fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



La CCMV a fait le choix, suite aux réflexions sur les questions d'habitat et en lien avec une demande de prorogation du PLH en vigueur, d'un PLUi intégrant les dispositions d'un PLH. **Au titre de la valeur PLH**, le PADD du PLUi-h doit ainsi définir les principes et les moyens à mettre en œuvre pour une politique de logement visant à satisfaire les besoins en hébergement des ménages, dans un souci de mixité sociale et de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le PADD constitue dès lors le cadre de référence et de cohérence pour le développement et les différentes politiques publiques d'aménagement du territoire des communes membres de la CCMV, pour une période d'environ quinze ans.

Sommaire du PADD

PRÉAMBULE : RAPPEL DU RÔLE DU PADD ET DES GRANDS OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES D'URBANISME	3
INTRODUCTION : LES AMBITIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	6
Une volonté politique d'agir pour l'avenir du territoire	6
AXE I. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	9
A. ASSURER L'ATTRACTIVITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE.....	9
B. MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET EN AMÉLIORER L'OFFRE	11
C. ASSURER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE MULTIDIMENSIONNELLE DU TERRITOIRE.....	13
D. ASSURER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE	14
AXE II. LES ORIENTATIONS THÉMATIQUES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS, LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE, LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS.....	15
A. HABITAT, OFFRE EN LOGEMENTS ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES	15
A.1. Permettre un accueil résidentiel qui participe à une maîtrise de la consommation foncière .	15
A.2. Permettre un accueil résidentiel qui participe à un équilibre du territoire.....	15
A.3. Permettre un accueil résidentiel qui participe à la transition énergétique sur le territoire.....	16
A.4. Promouvoir une offre nouvelle en logements qui réponde aux besoins de tous sur le territoire (en termes à la fois de publics cibles et de parcours résidentiel).....	16
Erreur ! Signet non défini.	
A.5. Diversifier et qualifier l'offre en hébergement touristique	17
A.6. Faire « vivre » et assurer la mise en œuvre du Volet H du PLUi	17
B. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET FORESTIER.....	19
B.1. Préserver de l'urbanisation et valoriser les espaces stratégiques et nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières.....	19
B.2. Permettre le développement et l'adaptation des exploitations agricoles et forestières au contexte touristique et à la proximité des pôles de consommation.....	19
B.3. Soutenir et renforcer la filière bois locale, activité économique clé du Vercors, dans une logique de dynamique avec la mise en œuvre de la Charte forestière.....	19
C. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL	20
C.1. Requalifier et améliorer l'offre commerciale pour augmenter son attractivité, en lien avec la volonté de renforcer la vie locale dans les centre-bourgs, et de réduire l'évasion commerciale.....	20
C.2. Conforter l'organisation commerciale actuelle	20
D. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	21
D.1. Assurer une meilleure diffusion du développement économique sur l'ensemble du territoire, dans une logique d'équilibre structuré autour des centre-bourgs et pôles économiques du territoire.....	21
D.2. Privilégier le développement de l'activité économique (lorsque possible) au sein des zones urbaines et espaces bâtis, et optimiser l'usage des sites économiques dédiés pour l'accueil d'entreprises ne pouvant trouver de place en proximité de l'habitat	21
D.3. Améliorer les conditions d'accueil et de développement des entreprises, notamment autour du foncier/immobilier et de l'offre de services proposés	21
E. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIRS	24
E.1. Garantir une offre touristique diversifiée et adaptée aux spécificités du territoire.....	24

E.2. Valoriser l'image touristique du territoire, organiser l'offre touristique et positionner les grands sites touristiques au sein d'une stratégie globale de développement	24
F. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	26
F.1. Favoriser l'usage de l'ensemble des modes actifs (marche, vélo, ski...) grâce à l'aménagement des espaces publics et des cheminements	26
F.2. Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage	26
F.3. Organiser en parallèle l'accès et le stationnement lié aux stations de skis et sites touristiques	27

INTRODUCTION : LES AMBITIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Une volonté politique d'agir pour l'avenir du territoire

Les élus du territoire de la Communauté de communes du Massif du Vercors ont montré depuis 2005 déjà leur volonté d'être acteurs du développement du territoire, d'abord avec l'Acte I de leur Charte de développement puis au travers de l'Acte II en 2013, qui réaffirme la mobilisation pour l'avenir du territoire et de ses habitants.

La Communauté de communes du Massif du Vercors s'est depuis engagée dans une démarche d'élaboration d'un PLUi, avec une volonté affirmée de co-construire l'avenir d'un territoire de moyenne montagne, actif et attractif, et de répondre aux nouveaux enjeux de développement et de cohérence territoriale d'un bassin de vie.

Par ailleurs, la Communauté de communes fait partie intégrante du Parc Naturel Régional du Vercors et est en inter-relation étroite avec les territoires voisins que sont les métropoles grenobloise et valentinoise et les nouvelles Communautés de communes du Royans-Vercors et du Sud-Grésivaudan. Le projet de territoire de la Communauté de Communes vise également à garantir et à développer des dynamiques de coopération efficaces et complémentaires avec ces voisins.



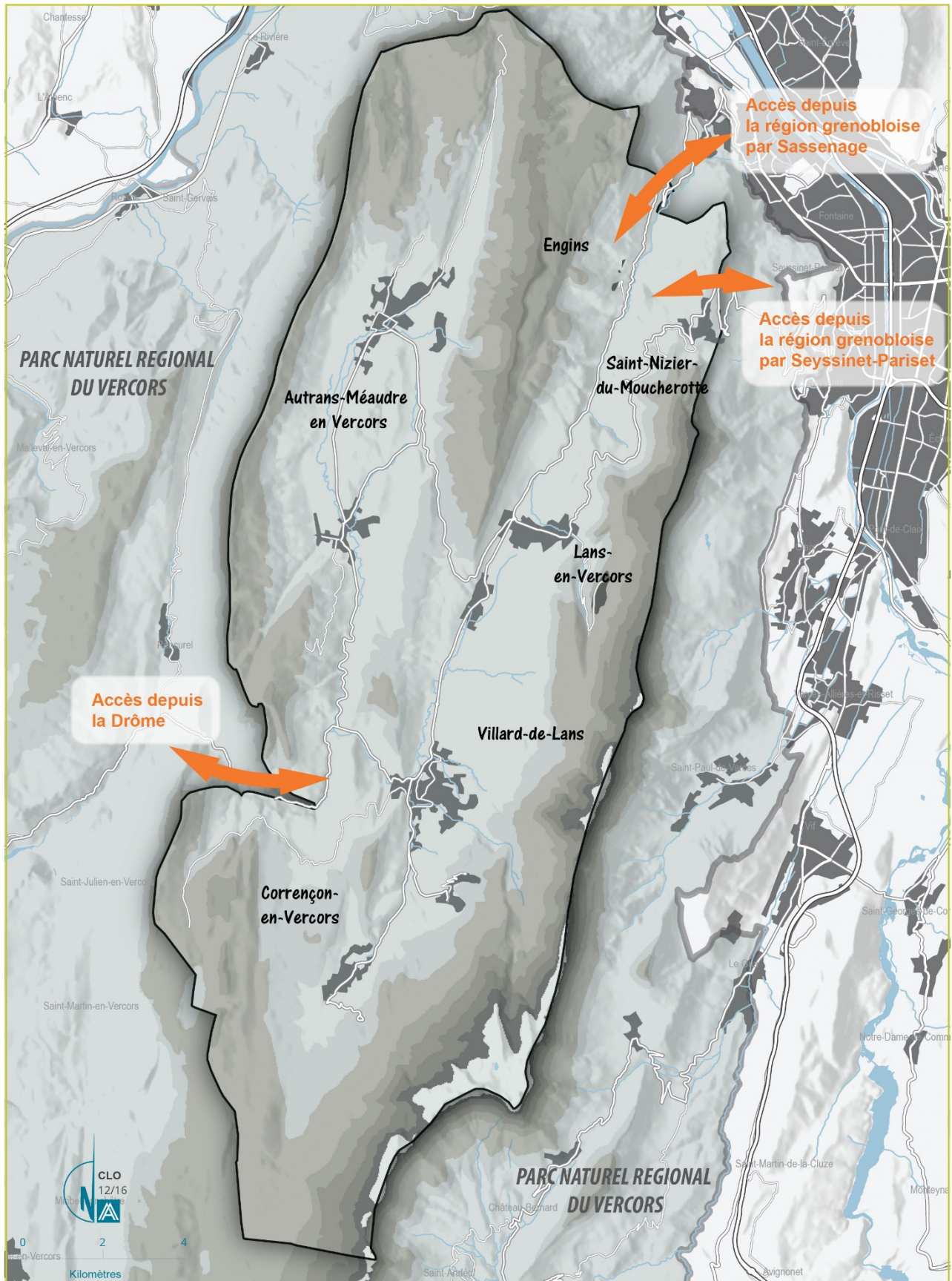
Le projet de territoire de la CCMV, traduit dans le présent PADD, vise dès lors à :

- ➔ Affirmer et préserver ce qui fait l'identité et la singularité du territoire
- ➔ Garantir une dynamique de développement et une attractivité dans le respect de cette identité

La présentation du PADD de la CCMV s'articule, en lien avec ces deux ambitions affichées, autour des deux axes suivants, issus du code de l'urbanisme :

- Axe I – Les orientations générales en matière de développement et d'aménagement du territoire
- Axe II – Les orientations thématiques concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

- Un territoire appartenant au Parc Naturel Régional du Vercors et en inter-relation avec les territoires grenoblois et valentinois voisins



L'axe I du PADD s'articule autour **des 4 grands défis** que se fixe la CCMV pour le développement et l'aménagement du territoire à l'échelle des 15 prochaines années. L'axe II reprend ensuite les orientations **thématiques** en lien avec ces 4 défis :

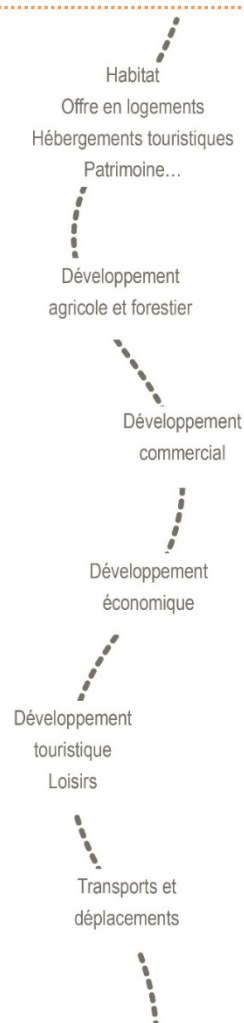
*L'ambition pour le territoire est de maintenir de manière durable la qualité du cadre de vie, basée sur le niveau de commerces et services, équipements, etc. à l'échelle de la CCMV. En garantissant la vitalité des différents centres-bourgs, et l'image « vie locale » et « vie touristique » du territoire, la CCMV vise la **préservation de son attractivité de manière générale** (résidentielle, économique, touristique, etc.)*

Il s'agit bien pour les 15 prochaines années de permettre un développement équilibré et complémentaire entre les différentes communes, les différents besoins (emploi, habitat, équipements, commerces, services...) et les différentes formes d'habitat tout en garantissant la qualité du cadre de vie, rural et montagnard et en respectant la spécificité des villages.

Axe I ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE



Axe II THÉMATIQUES

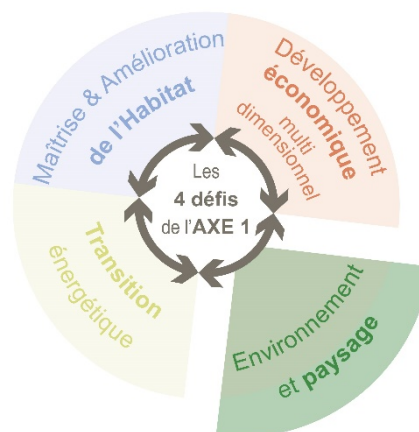


AXE I. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

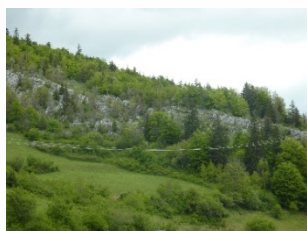
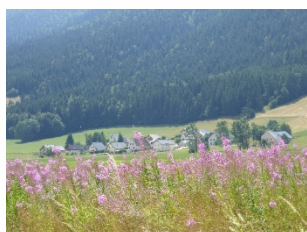
AFFIRMER ET PRÉSERVER CE QUI FAIT L'IDENTITÉ ET LA SINGULARITÉ DU TERRITOIRE

A. Assurer l'attractivité environnementale et paysagère du territoire

La qualité environnementale du territoire est déjà un des fondements de l'Acte II de la Charte de développement de la CCMV. Le projet de développement vise aujourd'hui encore à positionner le territoire en accord avec son environnement naturel et montagnard, en préservant le patrimoine naturel, paysager et rural de grande qualité qui constitue aussi un gage d'attractivité pour le territoire. Il s'agit bien de préserver ce patrimoine et ce cadre exceptionnel en intégrant l'ensemble des contraintes naturelles, environnementales et physiques du territoire dans le positionnement des secteurs de développement.



Il s'agit ainsi pour la Communauté de communes du Massif du Vercors de :



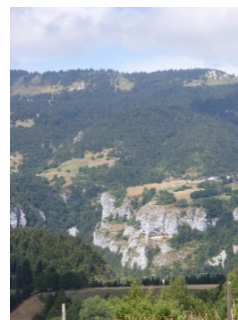
- **Prendre conscience de la responsabilité de tous dans la construction du paysage commun** : assurer la mise en valeur des points de vue singuliers sur le grand paysage (dont co-visibilité entre versants). Maintenir des coupures à l'urbanisation à différentes échelles : en s'appuyant notamment sur les secteurs paysagers d'intérêt communautaires définis dans la Charte de développement et réactualisés dans le cadre du diagnostic PLUi.

- Préserver les richesses naturelles, les secteurs à forte biodiversité et les corridors écologiques :

- Ce qui passe par la **préservation des grandes continuités écologiques sur le territoire** : une protection des espaces naturels, agricoles et forestiers supports de la Trame verte et bleue du territoire de toute nouvelle urbanisation, afin de préserver au mieux les éléments supports des déplacements de faune, les habitats naturels, l'équilibre sylvo-cynégétique...
- **Valoriser les espaces naturels** : avec une nécessaire prise en compte de la diversité des usages (agriculture, gestion de la forêt, fréquentation par le public...), et en encourageant les pratiques respectueuses de l'environnement, notamment pour ce qui relève des pratiques de loisirs.
- Protéger le patrimoine végétal en tant que support de nombreuses fonctionnalités écologiques : haies, arbres remarquables, vieux murets ou pierriers, etc.
- Protéger les zones sensibles du territoire, notamment les milieux aquatiques et les zones humides :
- Il s'agit de maintenir en bon état écologique les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement, voire de favoriser la restauration écologique quand elle s'avère nécessaire. Le maintien en bon état passe par la valorisation des principaux cours d'eau (notamment la Bourne, le Furon, le Méaudret...), en veillant à rendre inconstructibles leurs abords, en particulier les ripisylves (végétation des abords des cours d'eau).
- La CCMV s'appuiera un récolement des schémas directeurs d'assainissement à l'échelle intercommunale pour mieux optimiser la gestion de l'assainissement des eaux usées et pluviales. Par ailleurs, les enjeux de gestion des eaux pluviales seront intégrés dans la conception des aménagements, en privilégiant notamment, pour tout projet d'urbanisation, la gestion des eaux pluviales à la parcelle et en surface.
- Le projet de développement prend en compte le maintien et la préservation des zones humides, à préserver sur le territoire pour leurs « services écologiques » (notamment les tourbières emblématiques du territoire).

Se mettre en condition d'en renforcer la fonctionnalité par des aménagements ou des mesures compensatoires adéquates passe par une amélioration de leur connaissance.

- **Protéger les ressources en eau potable**, ce qui passe notamment par un encadrement de l'usage des sols, voire une maîtrise de l'occupation, sur les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, afin de limiter les risques de pollutions diffuses/accidentelles.
- Adapter par ailleurs le développement de l'urbanisation aux capacités d'alimentation en eau potable.
- Continuer à concilier la satisfaction des besoins en matériaux répondant au principe de proximité via l'exploitation de la carrière d'Autrans-méaudre, tout en préservant le cadre de vie.
- Limiter l'exposition des biens et des personnes par la prise en compte des risques naturels dans le projet de développement :
 - Intégrer les contraintes réglementaires impliquées par les risques naturels et liées aux Plans de prévention des risques naturels (PPRN) : concilier implantations et modes d'urbanisation avec la connaissance des risques affectant le territoire,
 - Ajuster les secteurs urbanisables à l'échelle de la CCMV en lien avec la présence de risques naturels, particulièrement pour les communes d'Engins et Corrençon-en-Vercors, comme technologiques.
 - Intégrer parmi les nuisances et risques la connaissance des sites et sols pollués pour l'anticiper dans les projets, changements d'usages et/ou la reconquête des fonciers dégradés.



B. Maîtriser le développement résidentiel et en améliorer l'offre

Dans la continuité des défis de l'Acte II de la Charte de développement, appuyé par l'intégration du Volet H dans le PLUi, l'enjeu du maintien d'une population dite permanente tout en continuant à accueillir la population dite touristique et de passage reste central dans le projet de développement du territoire. La connaissance fine du foncier via l'identification des gisements disponibles pour l'habitat et la réalisation des objectifs du Volet H doit permettre la mise en œuvre d'une stratégie de production et de réhabilitation de logements visant à la fois une limitation de l'étalement urbain, une réponse aux besoins en logement pour tous et une diversification tant en typologies qu'en formes dans la production de nouveaux logements.



Porter une telle ambition implique, après prise en compte de l'ensemble des contraintes, **de tendre vers une organisation de l'urbanisation du territoire plus « qualitative », davantage en lien avec la vitalité des différents centre-bourgs** (niveau de vie locale et d'équipements, commerces, services), **suivant un rythme de développement adapté aux capacités du territoire**. La traduction du projet de développement choisi devra ainsi :

- Veiller à une croissance résidentielle et donc démographique modérée, adaptée à l'offre d'emplois et aux équipements existants, qui garantit le maintien de la qualité de vie du cadre rural et montagnard de la CCMV.
 - La CCMV doit demeurer un territoire d'accueil pour tous (jeunes, seniors, familles, entreprises, pendulaires, touristes, usagers...), tout en préservant le cadre de vie local, atout majeur du territoire.
 - Le projet de développement pour les 15 prochaines années vise ainsi un développement équilibré du territoire entre les différentes communes (pôles locaux, pôle d'appui, pôles structurants), entre les différents besoins (emplois, habitat, équipements, commerces, services) et entre les différentes formes d'habitat (permanent, touristique).
- Limiter l'étalement urbain et maîtriser l'urbanisation (habitat et activités), pour garantir la pérennité des espaces agricoles, naturels et forestiers, composantes essentielles du paysage et de la qualité du territoire de la CCMV :
 - Le **gisement foncier disponible** dans le cadre du PLUi est **adapté aux besoins de développement** à l'échelle intercommunale, et **aux capacités des équipements** (équipements publics, réseaux...), avec une priorité à l'urbanisme de projet, à l'urbanisation en dents creuses ou en confortement de l'existant, et à la réhabilitation du bâti existant.
 - Le projet de développement, visant **un aménagement du territoire durable**, contribue à la **maîtrise des besoins de déplacements et au développement des modes alternatifs à la voiture individuelle**. Il s'attache ainsi à :
 - Localiser préférentiellement l'urbanisation à proximité des pôles d'équipements et/ou de commerce, ainsi que des principaux hameaux et arrêts de transports collectifs,
 - Améliorer et étoffer les maillages modes doux, que ce soit dans les centre-bourgs ou entre les hameaux, pour favoriser le report sur les modes doux dans les déplacements courts et/ou de loisirs (cf. Axe 2.F).

- Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine architectural et bâti du territoire, en lien avec la qualité du cadre de vie :
 - L'urbanisation ne pourra se faire sans prendre en compte l'environnement bâti et paysager existant, aussi il s'agira **d'organiser l'aménagement des nouvelles opérations de logements et l'émergence de constructions nouvelles** en travaillant sur la **préservation de la qualité du cadre de vie**. L'insertion du nouveau bâti en zone de montagne demande ainsi de **veiller à la qualité de l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage et dans le tissu environnant** (pente, exposition, accès, règles de végétalisation, hauteur des constructions...), mais aussi à une certaine **cohérence architecturale avec l'existant** (respect de « l'esprit des lieux » dans l'écriture architecturale).
 - La qualité du cadre de vie est également basée sur **un patrimoine bâti** (bâtiments anciens, vieilles fermes du Vercors, patrimoine vernaculaire, murs et pierriers, chemins lauzés...), **à protéger et valoriser**, sur la base d'un inventaire à l'échelle intercommunale (en complémentarité des sites inscrits au titre des monuments historiques).
 - Le cadre de vie de la CCMV, territoire de montagne, est porté par la forte présence du « vert » dans le tissu urbanisé : cette présence sera à préserver via la protection des espaces verts et le renforcement de la place du végétal dans le tissu bâti. Ce qui participera en parallèle au maintien des continuités écologiques via les secteurs urbanisés.
- Améliorer l'image des bourgs et villages pour contribuer à leur vitalité, voire à une redynamisation :



- Les centre-bourgs sont les supports de la vie locale, points d'accueil stratégiques du territoire et facteurs d'attractivité du cadre de vie, leur image, notamment touristique, peut être améliorée : convivialité des espaces publics, accessibilité et image des commerces, accessibilité automobile et stationnements dans les centre-bourgs, connexions modes doux (été/hiver) aux hameaux et quartiers les plus proches...,
 - La requalification des entrées de villages (St-Nizier-du-Moucherotte, Engins, Lans-en-Vercors, Autrans notamment) va également contribuer à une revalorisation de l'image des communes.
 - Accompagner et dynamiser le développement des réseaux de communication et un accès performant du territoire aux technologies numériques, en lien avec la stratégie de déploiement du numérique portée par le Département : une condition sine qua non de l'attractivité à la fois pour les habitants et pour les entreprises sur un territoire de montagne.
- **Se fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :**
 - ➔ Réduire les espaces potentiellement constructibles au regard des POS/PLU en vigueur ;
 - ➔ Au regard des surfaces consommées pour le développement urbain ces 10 dernières années, se fixer pour objectif de consommer **moins de 66 ha** pour l'habitat et les activités économiques, **hors fonciers touristiques**.
 - ➔ **Faire mieux que les années précédentes en matière de densité :**
 - Tendre vers une densité globale moyenne **de 13 logements à l'hectare**, par densification du tissu existant et des opérations futures,
 - Fixer des objectifs de densité pour les secteurs de projet, notamment ceux concernés par des OAP, avec un objectif **de 10 à 15 logements par hectare** pour l'ensemble des hameaux et extensions des villages, **de 15 à 20 logements par hectare** pour les zones de confortement du village de Villard de Lans et les secteurs à proximité des centre-bourgs, **de 20 à 25 logements par hectare** pour les opérations en centre-bourg ou insérées dans un tissu bâti dense ou de type habitat ancien.

C. Assurer l'attractivité économique multidimensionnelle du territoire

Si la place de l'agriculture dans toutes ses dimensions et de la filière bois est déjà bien ancrée et soutenue sur le territoire, avec une complémentarité avec l'activité touristique majeure du territoire, l'activité économique globale, l'accueil d'entreprises et de services, le développement d'activités économiques à destination de la population locale, est à conforter. Permettre de bonnes conditions pour l'accueil d'activités économiques adaptées au contexte local, est le garant de l'attractivité du territoire, et du maintien d'un niveau d'emploi local satisfaisant.



L'attractivité économique, basée sur le territoire sur une pluralité d'activités, passe par le maintien de conditions d'accueil favorables pour l'ensemble des filières représentées ou pressenties sur le territoire. Etablir cet environnement favorable et être en mesure d'accompagner une stratégie de développement économique demande notamment pour le territoire de **consolider la dynamique économique dans une logique d'équilibre territorial** (cf. Axe 2.D).

- **Favoriser un rééquilibrage et une diversification du modèle économique, entre économie présentielle** (biens et services pour la satisfaction des besoins des résidents et des touristes) **et économie productive** (biens majoritairement consommés hors de la zone et activités de services tournées principalement vers les entreprises), en veillant à maintenir **une vie locale pour la population résidente et la clientèle du territoire** (services de proximité, services à la personne, santé, équipements...). S'inscrire ainsi dans une dynamique de développement pérenne en faveur de l'emploi local, qui participera par ailleurs dans une moindre mesure à une limitation des flux pendulaires vers l'extérieur du territoire.
- **Maintenir et développer le tissu économique existant dans sa diversité, et accompagner le développement de nouvelles filières** : valorisation des ressources et des produits locaux, activités de sport de haut niveau, loisirs, santé, bien-être et services à la personne, éco-construction / rénovation, énergies renouvelables, photovoltaïque... (cf. Axe 2.D)
- Conforter voire étoffer l'offre en commerces, notamment pour les commerces de proximité garants de la vitalité des cœurs de village – centre bourgs (cf. Axe 2.C)
- **Maintenir la dynamique agricole, pastorale et forestière du territoire** (considérer ces activités comme essentielles pour le territoire de par leurs dimensions paysagères, économiques, touristiques...) pour conforter et développer le potentiel économique de ces filières (cf. Axe 2.B).
- Consolider et diversifier le développement touristique du territoire, en affirmant l'offre touristique Vercors et Stations comme un des moteurs de l'attractivité et de l'économie locale. Valoriser ainsi une synergie entre les activités touristiques et les autres activités du territoire :
 - **Affirmer et conforter la double vocation du secteur touristique** et garantir une offre de services et d'équipements pour tous : le tourisme comme vecteur d'une **vie à l'année** pour la population locale (emplois, commerces, services, équipements, loisirs...), et le **tourisme pour une population extérieure** (clientèle de séjour, clientèle de proximité et population non permanente),
 - **Accompagner le développement d'offres touristiques nouvelles polyvalentes et durables** pour anticiper les évolutions climatiques (activités sportives, culturelles, artisanales et patrimoniales, notamment agri-tourisme...),
 - **Garantir et conforter une offre touristique neige**, adaptée et attractive, autour des domaines alpins et nordiques.



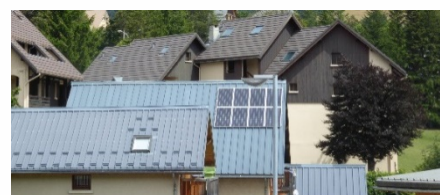
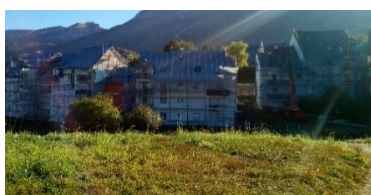
D. Assurer la transition énergétique du territoire

« L'énergie la moins chère étant celle que l'on ne consomme pas », il s'agit dès aujourd'hui d'intégrer une approche spécifique, voire ambitieuse sur l'énergie, notamment dans les projets structurants de développement de l'urbanisation. La Communauté de communes du Massif du Vercors souhaite ainsi construire une stratégie énergie / climat, en s'engageant collectivement dans des démarches complémentaires au PLUi et en donnant une dimension communautaire et fédératrice aux différentes démarches déjà engagées par les communes, en lien avec la candidature « territoire à énergie positive » de la CCMV.



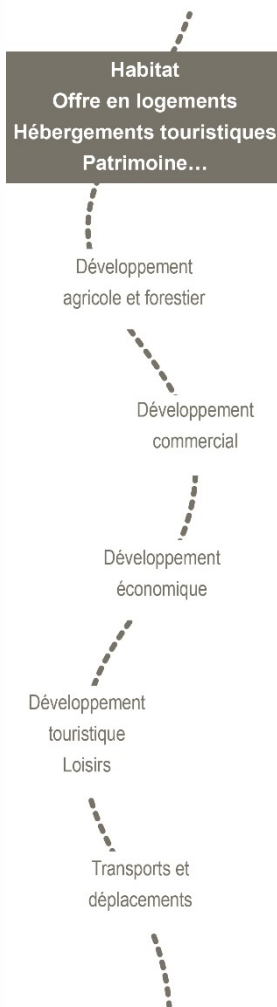
Pour mettre en œuvre cette stratégie, il va s'agir de mettre en place dans la mesure du possible dans le PLUi les conditions les plus favorables pour :

- Lutter contre la précarité et la vulnérabilité énergétique :
 - Parce que la CCMV se doit d'être moteur pour affirmer son ambition, les collectivités (la Communauté de communes comme les communes) doivent d'abord s'efforcer d'être exemplaires dans la réhabilitation des bâtiments publics.
 - La réalisation de cette orientation passe aussi par la mise en œuvre des actions concernant la réhabilitation du parc de logement dans le Volet H : la réhabilitation de l'existant restera une cible prioritaire notamment sur le logement locatif public dans le cadre du PLUi-h.
 - Enfin il s'agit dans le cadre du PLUi-h de rechercher une performance énergétique des bâtiments, à la fois dans le neuf (conception bioclimatique, travail sur l'orientation du bâti dans le cadre des OAP...) et dans la réhabilitation des ensembles bâtis (cf. Axe 2.A).
- Développer les productions d'énergies renouvelables et en optimiser l'usage :
 - D'abord en densifiant autour des réseaux d'énergie existants, et en incitant le raccordement à ces réseaux pour les constructions nouvelles quand ils existent et quand ils sont adaptés,
 - En encourageant le recours et la mise en place d'installations d'énergies renouvelables qui vont privilégier et optimiser les ressources locales et les gisements d'énergies renouvelables issus du territoire (chaufferies bois, installations solaires thermiques et photovoltaïques, géothermie, extension de réseaux publics ou création de réseaux privés d'énergie renouvelable ...),
 - En travaillant sur le développement de nouvelles filières innovantes de production de gaz renouvelable,
 - En accompagnant les porteurs de projets pour une gestion optimisée de l'énergie, autant dans le cadre d'opérations de construction neuve que de réhabilitation de bâtiments existants.
- Continuer l'accompagnement à la mise en place d'une politique de tri des déchets et de compostage avec l'imposition, le cas échéant, d'emplacements dédiés dans les nouvelles opérations d'aménagement pour prévoir des points d'apports volontaires ou l'implantation de composteurs.



AXE II. LES ORIENTATIONS THÉMATIQUES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS, LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE, LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS

GARANTIR UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET UNE ATTRACTIVITÉ DANS LE RESPECT DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE



A. Habitat, offre en logements et hébergements touristiques

En matière d'habitat et de production de logements, le PADD du PLUi-h doit intégrer les orientations stratégiques assignées aux PLH.

Les objectifs de production de logements inscrits dans l'Acte I de la Charte de développement sont inégalement atteints à l'échelle de l'intercommunalité, en lien avec la temporalité et la mise en œuvre des documents d'urbanisme sur le territoire. L'élaboration du PLUi-h est l'occasion de remettre à plat les objectifs et de les adapter aux évolutions récentes de la construction sur le territoire. Avec une priorité à la réponse au besoin en logement pour tous, dans un contexte où le coût foncier et immobilier reste élevé et empêche le maintien sur le territoire de certaines tranches de la population ou certains ménages.

A.1. Permettre un accueil résidentiel qui participe à une maîtrise de la consommation foncière

- Maitriser la consommation foncière demande avant tout d'adapter le gisement foncier disponible aux capacités des équipements et réseaux à l'échelle de la CCMV, mais aussi aux ambitions de développement démographique pour les 15 années à venir.
- Cette maitrise passe ensuite par des **formes d'habitat moins consommatrices de foncier** dans la construction neuve : l'ambition est de promouvoir des formes urbaines plus compactes, sans pour autant perdre en qualité de vie pour les habitants (densité, organisation urbaine, agencement des bâtiments entre eux...), et dans **une densité acceptable pour l'environnement bâti**.

A.2. Permettre un accueil résidentiel qui participe à un équilibre du territoire

Ceci en s'appuyant :

- Sur la réhabilitation du parc de logements existant, pour réinvestir le parc vacant, et pour réduire la vulnérabilité énergétique des ménages.
- Sur une offre nouvelle en logements répartie en fonction :
 - À la fois de la structuration du territoire de la CCMV : en fonction de leur niveau de pôle, les communes n'ont pas vocation à accueillir la même offre nouvelle en logements,
 - Et pour le logement social (locatif ou accession) sur un travail de mutualisation de la production nouvelle de logements par niveaux de pôles également, pour assurer une répartition équilibrée et adaptée aux niveaux de services de ces différents pôles, tout en affirmant une solidarité communale entre les villages.

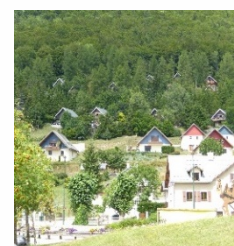


A.3. Permettre un accueil résidentiel qui participe à la transition énergétique sur le territoire

- Améliorer la **qualité et la performance énergétique des logements**, privés ou publics, afin notamment de limiter les risques de précarité énergétique des ménages, et s'inscrire dans une démarche de transition énergétique du territoire :
 - En améliorant la qualité de l'offre en logement social pour un coût « loyer + charge » supportable pour des ménages à faibles revenus,
 - En réhabilitant le parc public de logements et en incitant à la réhabilitation dans le parc privé (dont la résorption d'éventuelles situations d'habitat indigne),
 - En accompagnant la rénovation thermique, notamment sur les copropriétés anciennes.

A.4. Promouvoir une offre nouvelle en logements qui réponde aux besoins de tous sur le territoire (en termes à la fois de publics cibles et de parcours résidentiel)

- Assurer le développement d'une offre en logement diversifiée (typologie, prix, formes...), **durable et de qualité**, en veillant à la bonne intégration architecturale des nouvelles constructions et des travaux sur les constructions existantes (pente, volume, exposition, accès, hauteur...) dans le paysage et l'environnement bâti.
- Adapter l'offre de logements aux besoins et aux capacités financières des ménages, notamment ceux issus du territoire, et aux besoins des populations spécifiques
 - En matière de logement locatif social, commencer par **réinvestir et accompagner la réhabilitation du parc de logement locatif social vacant** sur le territoire **plutôt que d'en produire de nouveaux**.
 - En matière d'accession « maîtrisée » à la propriété : **impulser une offre en logements dits abordables** sur le territoire, notamment pour les primo-accédants et les ménages les plus modestes,
 - Pour s'assurer de la réalisation des objectifs en matière de production de logements sociaux et d'accession abordable/maîtrisée, la CCMV s'engage à mettre en place un meilleur accompagnement des projets (anticipation dans des OAP plus opérationnelles, animation renforcée auprès des communes, etc.).
- Disposer d'une offre en logement adaptée aux personnes âgées :
 - Pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées, un accompagnement de la mise en accessibilité et/ou de l'adaptation des logements pour les ménages vieillissants est nécessaire,
 - Si les outils à disposition dans le cadre du PLUi-h sont limités pour l'offre à destination des personnes âgées, la CCMV souhaite s'engager dans un accompagnement renforcé dans les négociations communes-promoteurs pour réfléchir à des logements de type « intergénérationnels » (types d'habitat générant des solidarités entre ménages), notamment sur les secteurs de projet.
 - Enfin, en lien avec le Schéma gérontologique départemental, la CCMV veut permettre l'implantation d'une structure d'accueil pour les personnes âgées, afin d'offrir une alternative aujourd'hui absente pour les personnes dépendantes qui souhaitent pouvoir rester sur le territoire.
- Disposer d'une offre en logements pour les saisonniers ou les personnes en formation :
 - En mobilisant le parc communal et le parc de logement social,
 - En montant des partenariats pour mobiliser le parc privé (communication pour faire connaître la demande, conventions...),



A.5. Diversifier et qualifier l'offre en hébergement touristique

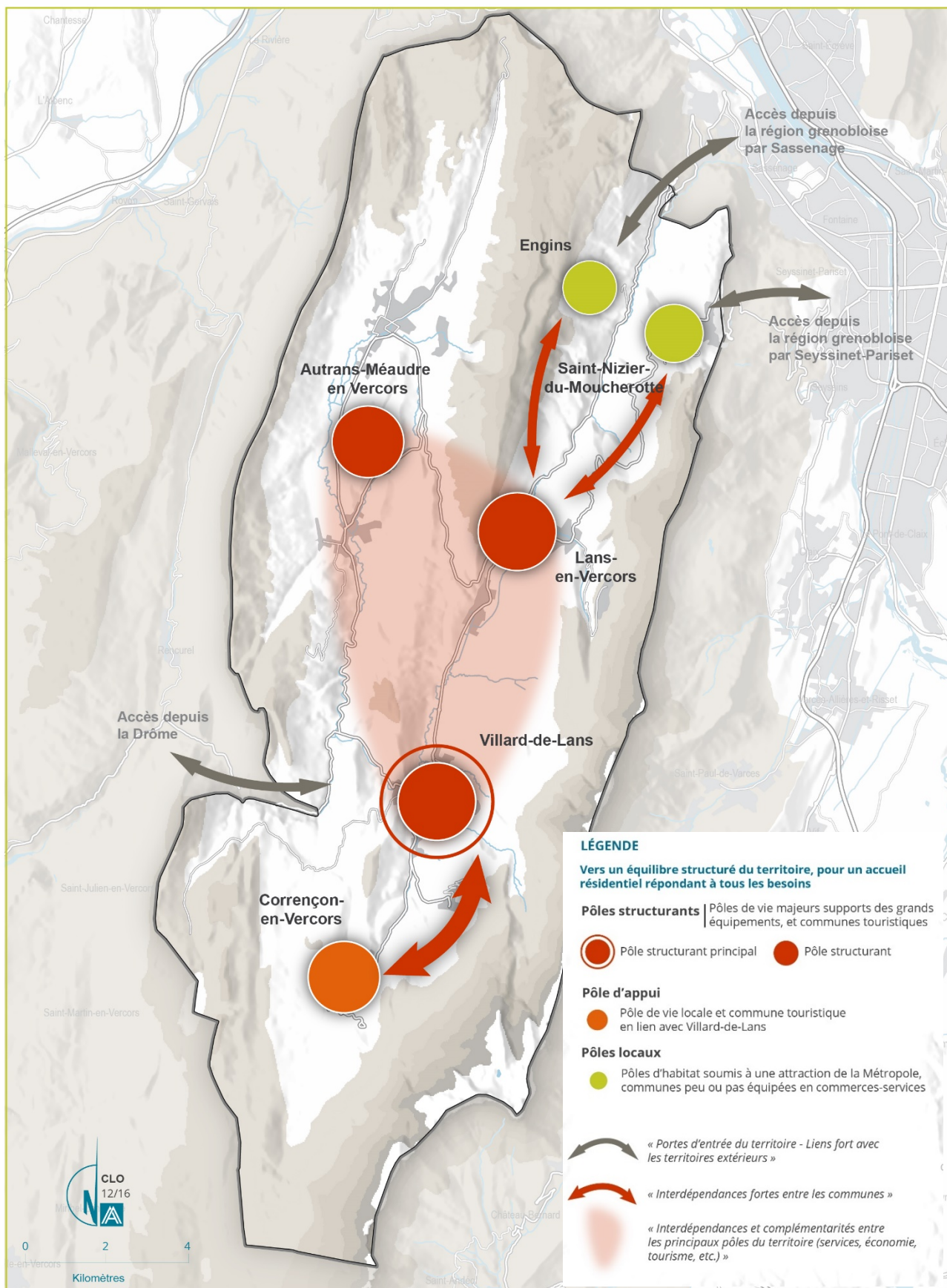
- En priorisant la production d'hébergements touristiques marchands et de qualité,
- En encourageant une architecture intégrée et en accord avec l'image touristique du territoire,
- En complétant l'offre marchande tout en veillant à ne pas pénaliser l'existant (maintenir un équilibre entre les différents segments de l'offre) :
 - Chercher à développer des segments peu couverts : hôtellerie haut de gamme, hébergements alternatifs, insolites, innovants...
 - Soutenir certains segments déjà présents : hôtellerie traditionnelle, hébergements collectifs...
 - Compléter des segments insuffisamment représentés: pensions de famille, chambres d'hôtes...
 - Encadrer le recours à la formule de la résidence de tourisme (anticipant sur les fins de baux).
- En maintenant au maximum la destination **des hébergements pré-existants jugés stratégiques pour le maintien de la diversité de l'offre marchande**, si possible en mettant en œuvre des moyens pour limiter les ventes à la découpe et/ou favoriser les transmissions d'activité.
- En travaillant activement avec les propriétaires pour une redynamisation et une optimisation de la fréquentation du parc existant : encourager et accompagner la réhabilitation, améliorer la promotion des biens en lien avec le développement des nouveaux modes de commercialisation, viser la remise sur le marché de biens non marchands....



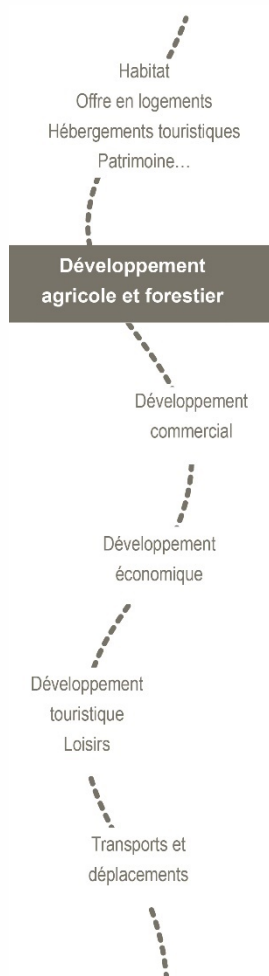
A.6. Faire « vivre » et assurer la mise en œuvre du Volet H du PLUi

- Guider la politique d'attribution des logements pour répondre au mieux à la demande (logements sociaux, logements saisonniers, hébergement)
 - Finaliser et mettre en œuvre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD),
 - Veiller à une meilleure articulation des commissions logements communales et intercommunales.
- Animer et faire vivre le Volet « H » du PLUi
 - En instaurant des partenariats entre collectivité, promoteur et propriétaire/vendeur du foncier afin d'assurer la faisabilité des opérations :
 - ↳ Mieux connaître les conditions de faisabilité des opérations de logement dans le cadre notamment des OAP,
 - ↳ Impulser de nouveaux partenariats public/privé pour conserver la maîtrise du foncier et pour rendre plus opérationnels les outils mobilisés sur le territoire.
 - En pérennisant une « culture commune » habitat (suivi évaluation : observatoire, CLH)

● Structuration urbaine du territoire



B. Aménagement et développement agricole et forestier



Le territoire de la CCMV est façonné par les activités agricoles, forestiers et pastorales. Garant de l'écrin paysager dans lequel habitants, touristes et acteurs du territoire évoluent, les espaces agricoles et naturels qui structurent le paysage sont les supports d'une activité économique indéniable. Il s'agit par les actions de la CCMV comme par le biais du PLUi de continuer à conforter et développer le potentiel économique de l'ensemble des filières agricoles, forestiers et pastorales dans les années à venir, notamment en préservant le foncier stratégique.

B.1. Préserver de l'urbanisation et valoriser les espaces stratégiques et nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières

- En pérennisant les surfaces agricoles stratégiques pour répondre aux besoins des exploitations en activité (en recherche de surface) mais aussi à ceux des exploitations nouvelles (anticipation, rétrocession de surfaces dès lors que possible),



- En s'engageant sur un développement urbain économe en espaces agricoles, forestiers et naturels qui tient compte des enjeux agricoles (éventuelles conséquences sur les surfaces exploitées et/ou épanchables),
- En garantissant la fonctionnalité des exploitations agricoles et forestières (desserte, non enclavement, règles de réciprocité...).

B.2. Permettre le développement et l'adaptation des exploitations agricoles et forestières au contexte touristique et à la proximité des pôles de consommation

- En valorisant l'offre agro-touristique, notamment par la promotion des productions locales, et en veillant au bon entretien des abords des exploitations agricoles,
- En permettant l'utilisation de bâtiments existants et les changements de destination pour l'agro-tourisme (dont les gîtes), notamment dans les hameaux,
- En favorisant notamment le « multi-usages » des dessertes et chemins d'exploitation (agricole, forestière) et des équipements (ex : chargeoirs) et en favorisant la cohabitation entre tourisme et besoins des acteurs économiques



B.3. Soutenir et renforcer la filière bois locale, activité économique clé du Vercors, dans une logique de dynamique avec la mise en œuvre de la Charte forestière

- En favorisant la promotion et l'utilisation du bois local pour le bâti (un bois d'œuvre de qualité pour les constructions bois),
- En valorisant et développant le potentiel de la filière bois énergie, à l'échelle du territoire tout en veillant à garantir la durabilité de la ressource et la qualité environnementale,
- En assurant l'accessibilité de la ressource et les conditions de desserte des massifs forestiers, facteur essentiel pour soutenir l'activité économique bois.



C. Aménagement et développement commercial

Habitat
Offre en logements
Hébergements touristiques
Patrimoine...
Développement agricole et forestier

Le territoire se « résidentialise », mais les importants flux pendulaires vers les agglomérations ou territoires voisins induisent un risque fort de « fuites » commerciales vers ces territoires. Aussi, à la fois pour garantir une offre suffisante pour les résidents du territoire et les inciter (habitants, acteurs...) à plus acheter localement, et pour offrir une diversité suffisante à destination des touristes, le maintien d'un niveau d'équipement commercial suffisant et diversifié reste un enjeu fort. D'autant que la présence de commerces de qualité, avec une offre de produits locaux, et des temps d'ouverture suffisants (en saison mais aussi hors saison) est le garant de l'attractivité des communes du territoire, et de la vie locale qui fait la qualité du cadre de vie.

Développement commercial

C.1. Requalifier et améliorer l'offre commerciale pour augmenter son attractivité, en lien avec la volonté de renforcer la vie locale dans les centre-bourgs, et de réduire l'évasion commerciale

- En maintenant, diversifiant et étoffant l'offre commerciale existante, attractive et vecteur d'animation au sein des cœurs de villages.
- En assurant la bonne adaptation de l'offre commerciale locale à l'évolution des modes de consommation (amélioration, fonctionnalité des locaux...) et au niveau de service attendu sur un territoire touristique (horaires d'ouverture, qualité d'accueil...).



Développement économique
Développement touristique
Loisirs
Transports et déplacements

C.2. Conforter l'organisation commerciale actuelle

- Confirmer l'équipement commercial existant en s'appuyant notamment sur la dynamique des pôles principaux et secondaires (centre-bourg, zone commerciale, pôle touristique) en :

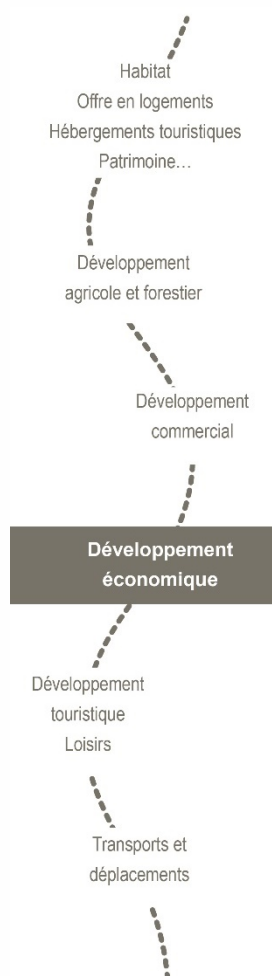
- Garantissant le rôle structurant de Villard de Lans en tant que principale destination commerciale du territoire (centre-ville et Geymonds) et en améliorant la structuration de l'armature commerciale de proximité à l'échelle de son bassin de vie (nombreuses polarités commerciało-touristique).
- Confortant la dynamique commerciale de l'ensemble des autres pôles du territoire : en améliorant la dynamique marchande du bassin de Lans-en-Vercors (fortement soumis à l'attraction grenobloise), notamment via le renforcement des pôles Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte, et en recherchant une meilleure autonomie du bassin de vie d'Autrans-Méaudre-en-Vercors (pour les besoins du quotidien).



- Privilégier le développement du commerce dans les centre-bourgs (linéaires) autour de logiques de densification et diversification,
- Identifier et encadrer l'implantation d'activités commerciales au sein de zones d'activités (ne pouvant trouver place au sein des centre-bourgs) et encadrer le développement d'activités commerciales isolées.

- Garantir, voire conforter les commerces dans les différents sites touristiques.
- Rechercher une certaine qualité d'aménagement pour les centre-villages, villages, grands ensembles commerciaux, zones d'activités, axes de passage et activités isolées...

D. Aménagement et développement économique



En lien avec la prise de compétence développement économique et aménagement des zones d'activités, la CCMV travaille sur le contenu d'une stratégie de développement économique globale et équilibrée pour le territoire. Il va donc s'agir, pour les actions de la CCMV comme au travers des outils du PLUi, de continuer à conforter et développer le potentiel économique des filières existantes ou pressenties sur le territoire, en veillant notamment à de bonnes conditions d'accueil pour des activités économiques et artisanales adaptées au contexte local.

D.1. Assurer une meilleure diffusion du développement économique sur l'ensemble du territoire, dans une logique d'équilibre structuré autour des centre-bourgs et pôles économiques du territoire

- En garantissant le positionnement de Villard de Lans en tant que pôle économique majeur du territoire, et en assurant les complémentarités nécessaires vis-à-vis des pôles locaux localisés en proximité (Corrençon-en-Vercors et Côte 2000),
- En renforçant la dynamique du bassin de Lans-en-Vercors (fortement soumis à l'attraction grenobloise), en confirmant la fonction de pôle économique de Lans-en-Vercors et interrogeant le renforcement des pôles locaux de Saint Nizier et Engins,
- En confortant le rayonnement du pôle d'appui d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, dans une logique d'autonomie et de complémentarités.

D.2. Privilégier le développement de l'activité économique (lorsque possible) au sein des zones urbaines et espaces bâtis, et optimiser l'usage des sites économiques dédiés pour l'accueil d'entreprises ne pouvant trouver de place en proximité de l'habitat

- En favorisant le développement de l'activité économique au sein des centre-urbains, sous conditions de compatibilité avec la proximité de l'habitat.

- **En clarifiant l'organisation des espaces dédiés existants** : fonctionnement multi polaire du territoire (ZAE majeure aux Geymonds, des ZAE relais existantes ou à créer, des sites économiques ponctuels), activités autorisées dans les différentes zones économiques, etc.

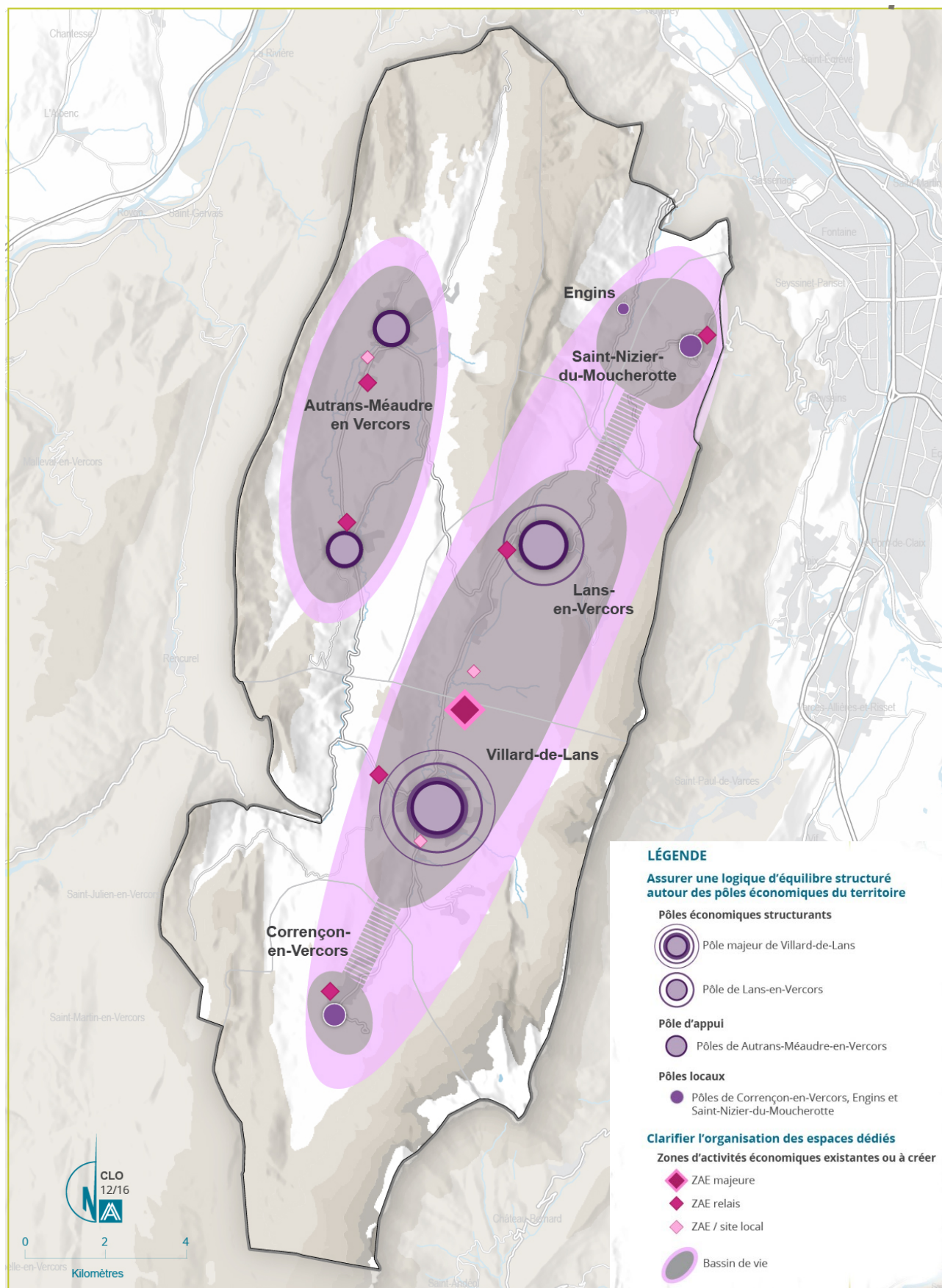
D.3. Améliorer les conditions d'accueil et de développement des entreprises, notamment autour du foncier/immobilier et de l'offre de services proposés

- En développant le potentiel d'accueil pour l'implantation d'entreprises en visant une montée en gamme généralisée de l'offre :
 - **Immobilier économique** : développer l'offre en locaux d'entreprises, y compris dans le cadre de la réhabilitation de friches touristiques et économiques, développer le télétravail et le co-working.
 - **Foncier économique** :
 - ➔ **Optimiser l'offre foncière existante** (comblement des dents creuses et densification des ZA)
 - ➔ **Ouvrir de nouveaux espaces en privilégiant l'extension ou le réinvestissement de sites existants** : permettre une extension mesurée (notamment pour la ZAE des Geymonds à Villard de Lans et celle du Mornet à Autrans-Méaudre-en-Vercors), ou la création de nouvelles petites zones artisanales (notamment sur Autrans-Méaudre-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte), voire le réinvestissement de bâtiments/sites en friche sur le territoire.

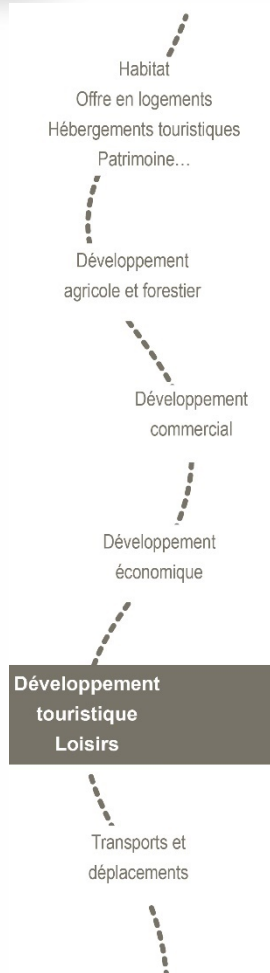


- ↳ Vu les contraintes pour trouver des extensions, qui restent très limitées autour des ZAE existantes, **envisager la création d'un/de nouveau(x) site(s)** en réponse à des besoins de rééquilibrage territoriaux,
- ↳ Encadrer les mutations sur le foncier économique dédié (notamment développement du logement).
- **En poursuivant les aménagements des zones d'activités existantes afin de garantir leur qualité et leur attractivité :** travailler à une écriture réglementaire visant l'intégration paysagère et urbaine des nouveaux bâtiments d'activités (volumes, végétalisation...), pour éviter une banalisation des formes urbaines. Travailler par ailleurs la qualité paysagère des nouveaux sites par un traitement des interfaces entre les zones d'activités et les espaces agricoles et naturels qui les cernent.

● Structuration économique du territoire



E. Aménagement et développement touristique et de loisirs



L'enjeu pour la Communauté de communes du Massif du Vercors est de réussir à s'appuyer sur l'identité (historique, culturelle, naturelle) du territoire, dont le capital nature, le cadre de vie, l'agri-tourisme, pour asseoir son image « Vercors » et valoriser son appartenance au Parc Naturel Régional. Soit un territoire Vercors singulier, qui souhaite moderniser l'offre touristique proposée, basée sur des équipements et des sites de qualité, polyvalents, ainsi que sur ses stations-villages. Dans un contexte de réchauffement climatique, il s'agit également, dans les années à venir, de poursuivre la diversification touristique et de réussir à conforter les périodes touristiques en travaillant notamment sur « les ailes de saison » et le tourisme de séjour. Il conviendra aussi de rechercher de nouvelles cibles, en particulier à l'étranger et sur le tourisme d'affaire, en lien également avec les pôles économiques des agglomérations voisines (Lyon, Grenoble, Valence).

E.1. Garantir une offre touristique diversifiée et adaptée aux spécificités du territoire

- Structurer et valoriser **une offre touristique attractive et polyvalente**, en lien avec l'émergence de nouvelles pratiques culturelles et de loisirs (marche nordique, ski de randos, raquettes, VTT hiver, snowkite, golf, tyrolienne, festivals thématiques, musées, parc/circuit animalier, VTT, trail, VAE, mountain board, bien être et santé, pêche, sentiers découvertes et thématiques, mushing, parapente, slike line, escalade, spéléologie...), en garantissant et en développant de nouveaux équipements et aménagements, publics ou privés, en lien avec les filières, existantes ou nouvelles, pour un tourisme de qualité.

- Anticiper les besoins d'accueils liés à l'offre événementielle sur le territoire (espaces dédiés, parkings, ...), un levier de valorisation et de mise en tourisme des équipements et des activités.

- **Garantir et conforter une offre touristique neige**, adaptée et attractive **autour des domaines alpins et nordiques** (notamment par la création de nouvelles retenues collinaires, par l'implantation de nouveaux enneigeurs et par la pérennisation des remontées mécaniques),

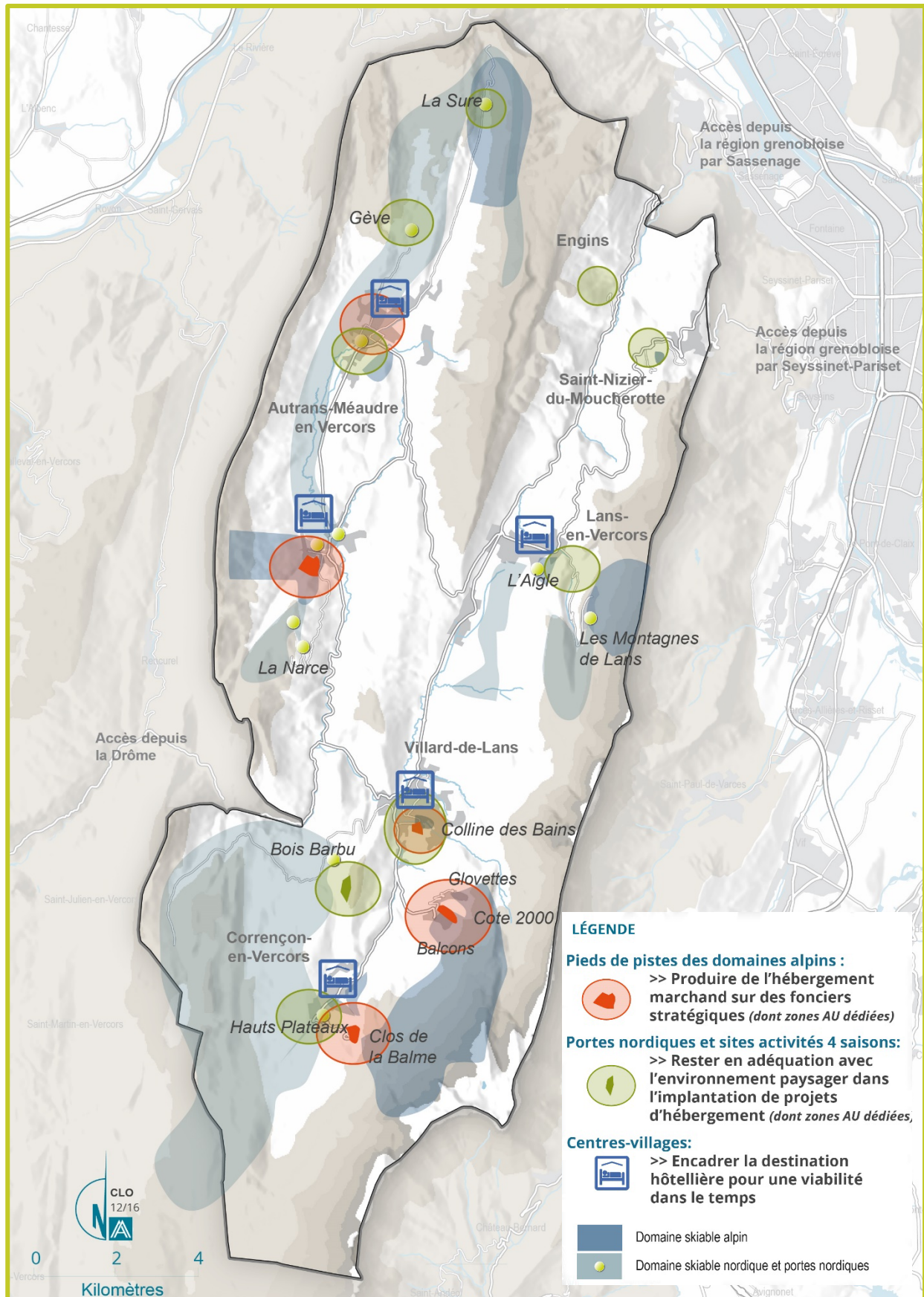


E.2. Valoriser l'image touristique du territoire, organiser l'offre touristique et positionner les grands sites touristiques au sein d'une stratégie globale de développement

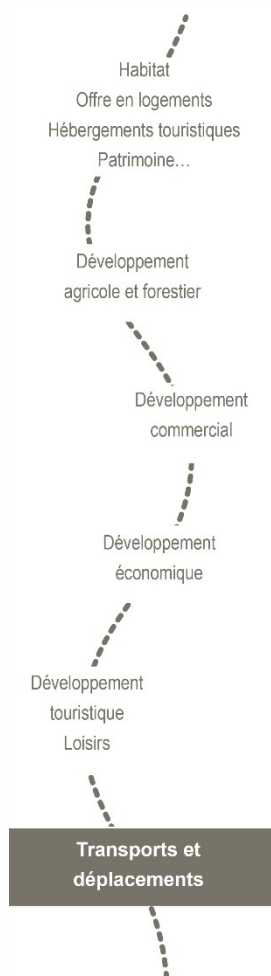
- Identifier et revaloriser les « portes d'entrées » du territoire de la CCMV, des communes, et des grands sites touristiques
- Améliorer l'aménagement et le fonctionnement des sites et micro-sites sportifs et **natures** (variété des parcours et usage partagé des espaces) et **les lieux d'accueils existants** (en termes à la fois de bâtiments, de stationnements et de fonctionnalité).
- Traiter les grands équipements et aménagements touristiques à l'échelle communautaire pour **renforcer la cohérence et la complémentarité de l'offre**, tout en affirmant les vocations différenciées de chaque site et de chaque village.
- Privilégier une mutualisation et reconnaître la **polyvalence des sites et des équipements** (piscines, boucles de promenades, offre ski alpin, et ski nordique, tronçons Via Vercors, sentier des Crêtes...)
- Travailler la localisation des projets d'hébergements touristiques d'envergure autour des pôles identifiées dans la structuration touristique du territoire (fronts de neige, portes nordiques, centre-villages notamment).
- Anticiper sur les futurs projets pouvant être soumis à UTN locales afin de les intégrer au PLUi-h.



Structuration touristique du territoire



F. Transports et déplacements



Les conditions de mobilité, d'autant plus en territoire de montagne, sont un des moteurs à la fois de l'attractivité résidentielle (garantie des temps d'accès notamment aux agglomérations), mais aussi du développement économique et touristique. Au-delà de l'accessibilité et la sécurisation des accès au territoire (et la fiabilité quand on aborde la question de la desserte du territoire en transports en commun), c'est sur les déplacements internes au territoire que le PLUi pourra directement influencer. L'attractivité des centre-bourgs, l'accessibilité aux sites touristiques, le bon fonctionnement durant les pics de fréquentation, sont à garantir via des réseaux de « modes actifs » qui interconnectent sites et équipements, quartiers et secteurs commerciaux, dans un objectif de qualité de vie et de réduction de la dépendance à la voiture, en toutes saisons.

F.1. Favoriser l'usage de l'ensemble des modes actifs (marche, vélo, ski...) grâce à l'aménagement des espaces publics et des cheminements

- En valorisant et continuant d'aménager un réseau de cheminements sécurisés pour les modes actifs en adéquation avec un fonctionnement « multi saisonnier » et multi-usages (habitants permanents et touristes, agricole, forestiers...) : sentiers, chemins, voies vertes (piétonnes) et voies blanches (skiables). Et en poursuivant le partenariat et les réflexions avec les territoires voisins, en particulier la Métropole pour une liaison avec la vallée, pour des itinéraires modes actifs (piétons, cycles, VAE...) dédiés.



- En permettant aux habitants de moins utiliser leur voiture pour les déplacements de proximité et favoriser la randonnée et le tourisme sans voiture :

- À l'échelle de chaque village ou centre-bourg, en veillant notamment à la desserte des établissements d'éducation, d'hébergements, et des commerces, et en tenant compte de tous les besoins de mobilité (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, ...).

- Entre les communes, les hameaux, et les sites touristiques, en s'appuyant à la fois sur la Via Vercors, sur les chemins et sentiers ruraux existants ou à recréer, ainsi que sur le développement d'un réseau de « voies blanches » pour la saison hiver (et en veillant ainsi à instaurer des options de « retours ski » depuis les réseaux skiables)

- En favorisant les circulations piétonnes et cyclables en particulier dans les pôles de centralité, notamment en jouant sur l'aménagement des voies et espaces publics : trottoirs, zones 30, zones de rencontre, traversées piétonnes...

F.2. Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage

- En poursuivant le partenariat avec les autorités organisatrices de transport (Département) au sujet des perspectives d'amélioration des liaisons en transports collectifs avec les territoires voisins (agglomérations ou intercommunalités voisines) dans le cadre d'un projet partagé sur les déplacements,
- En valorisant et/ou renforçant les lignes de transports en commun régulières existantes sur le territoire (liaisons vers l'agglomération grenobloise, vers les intercommunalités voisines ou entre communes), en envisageant si nécessaire la création de nouveaux points d'arrêt, (en lien avec une éventuelle restructuration des lignes), notamment dans les hameaux,
- En améliorant l'accès piéton et cyclable aux arrêts de transports en commun,
- En créant des parkings-relais ou de covoiturage, y compris en s'appuyant sur les parkings existants,
- En développant la pratique de l'autostop organisé en envisageant la création de points de prise en charge (pouvant être mutualisés avec des arrêts de car),

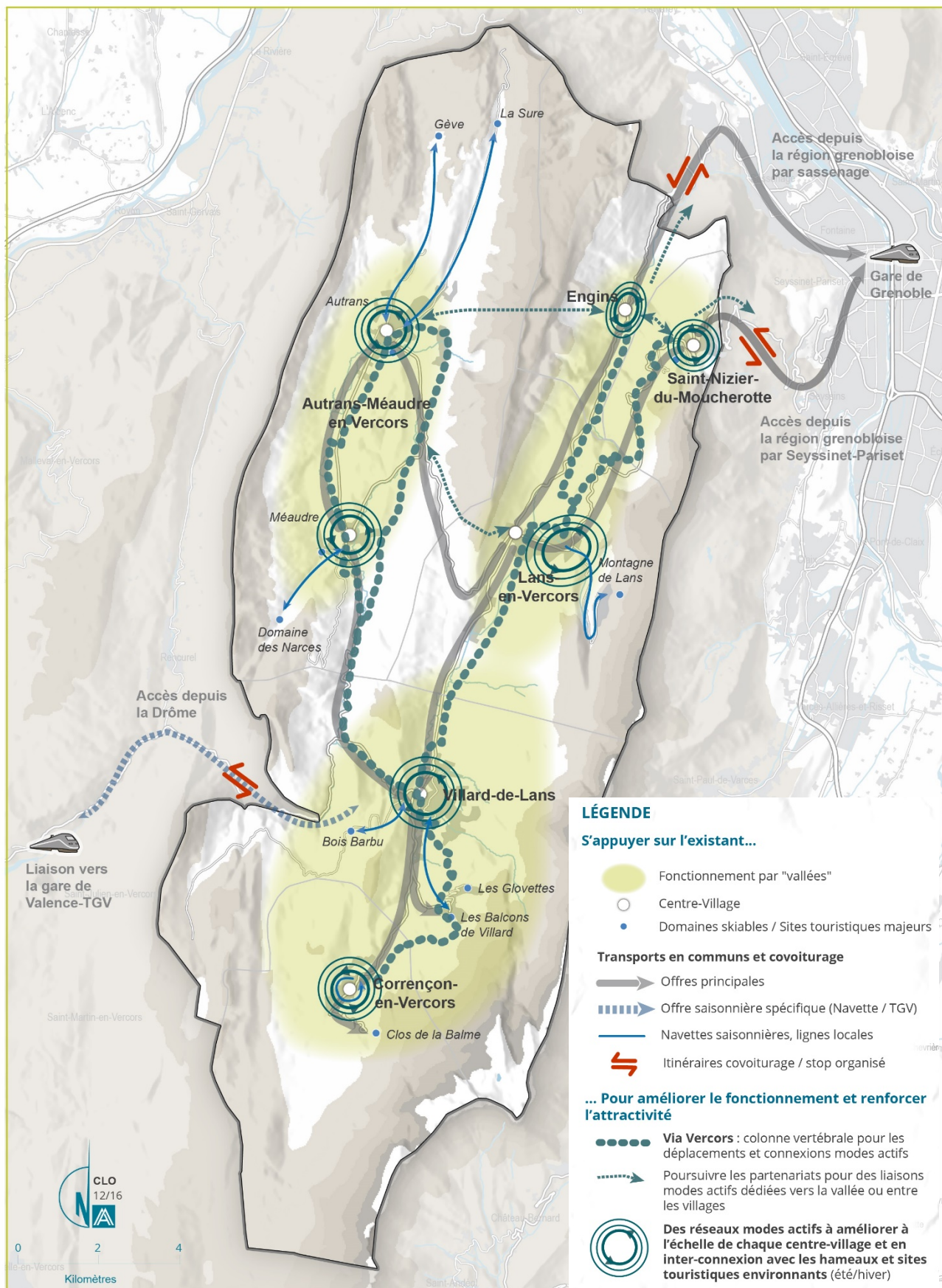


- En développant la pratique de l'auto-partage ainsi que l'usage de tout type de transport électrique et en prévoyant les emplacements de stationnement et bornes de recharge nécessaires à tout projet public ou privé,
- En cherchant à mobiliser d'autres alternatives à l'utilisation de l'automobile, notamment de type transports par câble.

F.3. Organiser en parallèle l'accès et le stationnement lié aux stations de skis et sites touristiques

- En répondant à la saturation des accès et des parkings lorsqu'elle pénalise le développement touristique (domaines skiables notamment), en recherchant un équilibre entre :
 - La création de nouveaux parkings permanents,
 - Le renforcement des alternatives à l'automobile (navettes, liaisons téléportées, cheminements),
 - La mise en place de dispositifs exceptionnels pour gérer les hyper-pointes de fréquentation (ex : envisager des mutualisations ponctuelles avec des parkings privés)
- En incitant les touristes et excursionnistes à moins utiliser la voiture pour accéder et se déplacer au sein du massif (modes actifs et alternatives au tout voiture pour les touristes),
- En favorisant une mixité d'usage pour les aires de stationnement existants ou à créer en lien avec les sites touristiques et domaines skiables (ex : mutualisation avec les chargeoirs à bois, ...).
- En prévoyant des aménagements qui limitent l'imperméabilisation des sols et qui garantissent une qualité paysagère.

● Structuration et organisation des déplacements sur le territoire







Le débat sur le PADD a eu lieu en communes, puis en Conseil communautaire le 14 avril 2017.

La conférence intercommunale des maires du 12 mai 2017 a validé les modifications suite aux débats.

Le document PADD n'a pas évolué entre arrêt et approbation du PLUi-h.